

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-12821/22/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France et l'Etat relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération "Renouvellement du métro de Marseille NEOMMA"

38200

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette Métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prioriser, en accord avec l'Etat, les projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 projets du Plan Marseille en Grand.

Ces 15 projets de transport en commun représentant un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros, pour une assiette subventionnable par l'Etat de près d'1 milliard d'euros et un financement de l'État en subventions directes fixé à 256 millions d'euros courants.

Le premier sous-volet concerne les transports collectifs en site propre. Le second sous-volet concerne les pôles d'échanges multimodaux (hors périmètres ferroviaires).

L'opération "Renouvellement du métro de Marseille NEOMMA" constitue l'un de ces 15 projets. La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la subvention de l'État, ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération. La date d'éligibilité des dépenses s'effectuera à compter du 1er janvier 2022.

Le projet de Renouvellement du Métro de Marseille doit permettre de ;

- Répondre au vieillissement et à l'obsolescence des rames actuelles ;
- Répondre aux évolutions du trafic et du réseau ;
- Répondre aux attentes des clients et augmenter l'attractivité de ce mode ;
- Maîtriser les coûts ;
- Permettre l'accroissement de la fréquentation des lignes de métro par une augmentation de la capacité de l'offre de transport de 17% sur la ligne M1 et de 23% sur la ligne M2 ;

- Augmenter le nombre de places proposées (de 472 passagers par rames à 500 sur le nouveau matériel roulant) ;
- De satisfaire la mise en accessibilité des rames de métro depuis les quais ainsi que la circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à l'intérieur des rames ;
- Réduire l'intervalle de la fréquence de passage des rames et donc du cadencement du réseau par l'automatisation des lignes et dépôts.

L'automatisation offre la possibilité d'accélérer la rotation du matériel par la réduction des temps techniques au terminus, déterminés par le changement de poste de conduite. Elle diminue donc le nombre de rames nécessaires à l'exploitation de 3 à 4 trains à service égal, diminue les risques d'accident et la consommation d'énergie.

Ce renouvellement par un métro automatique, sans conducteur, constitue l'opportunité de disposer d'un métro moderne, climatisé, accessible aux personnes à mobilité réduite depuis le quai, et bénéficiant des technologies de pointe améliorant la souplesse d'exploitation (capacité de réponse immédiate à un besoin de renforcement de l'offre), la qualité de service et le confort du voyageur.

Les travaux ont fait l'objet d'un début d'exécution en Novembre 2019 et sont en cours de réalisation.

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette opération nécessitent de procéder à de nombreux ménagements d'infrastructures, du réseau et des dépôts, et de renouvellement des systèmes d'exploitation existants afin de les rendre compatibles avec une automatisation intégrale du métro.

S'agissant d'une mise en service progressive dans le cadre d'une migration sans interruption du réseau en exploitation le planning prévisionnel des différentes étapes de migration s'échelonne comme suit :

- Septembre 2025 : Ligne M2 en conduite semi-automatique ;
- Juin 2026 : Ligne M2 en automatisme intégral ;
- Septembre 2026 : Ligne M1 en conduite semi-automatique ;
- Juillet 2027 : Ligne M1 en automatisme intégral.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 548 000 000 euros hors taxe. L'ensemble des postes sont portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette opération, en interface avec de nombreux projets connexes prérequis sous maîtrise d'ouvrage et financement de la RTM, intègre un coût prévisionnel de 63,75 M€ HT préfinancés par la métropole pour le compte de la Régie des Transports Métropolitains pour les études et la réalisation des façades de quais, destinées à assurer la sécurité de l'échange voyageur en stations, qui sera remboursé par l'exploitant dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire délibérée en Mai 2018.

Les dépenses éligibles au plan Marseille en Grand sont les dépenses d'infrastructures portées par la Métropole, calculées au 1^{er} janvier 2022, évaluées à 105 900 000 euros hors taxe.

La participation de l'Etat est appelée à hauteur de 11,05 %, sur l'assiette subventionnable de 105 900 000 euros hors taxe, soit 11 700 000 euros hors taxe.

La présente délibération vise à autoriser Madame la Présidente à approuver et signer la convention de financement relative à l'opération "Renouvellement du métro de Marseille NEOMMA".

Le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles au Dispositif Marseille en Grand est le suivant :

COUT GLOBAL	FINAN-CEUR	BASE SUBVEN-TIONNABLE	TAUX/BASE SUBVEN-TIONNABLE	MONTANT	TAUX/COUT GLOBAL
484 474 515,06 €	Etat (Marseille En Grand)	105 900 000,00 €	11,05%	11 700 000,00 €	2,41%
	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (Plan mobilité n°2)	137 000 000,00 €	60,00%	82 200 000,00 €	16,97%
	Métropole Aix-Marseille Provence (Autofinancement)	484 474 515,06 €	80,62%	390 574 515,06 €	80,62%
Façades de quai à charge pour RTM		63 750 971,94 €	100,00%	63 750 971,94 €	
TOTAL				548 225 487,00 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme « Infrastructures et services de transports » ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1^{er} février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-003-20/10/2022/CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- L'avis favorable du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 15 décembre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2022

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération relative à « l'automatisation du métro NEOMMA" ;
- Qu'il convient de conventionner pour le financement de l'opération "Automatisation du métro NEOMMA".

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération "Automatisation du métro NEOMMA" pour un montant de 11 700 000 euros hors taxe.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFITF) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention de financement ainsi que tout avenant susceptible d'amender ladite convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe Transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2013110000.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature : 1311 - Sous politique C210 – Code gestionnaire 4DITRT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS